

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE

GROUPE **MONCEAU FLEURS**

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

PERCEVA HOLDING

Un projet de note d'information en réponse a été établi et déposé par la société Groupe Monceau Fleurs auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) le 28 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué a été établi par la société Groupe Monceau Fleurs et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse de la société Groupe Monceau Fleurs reste soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de Groupe Monceau Fleurs (www.groupemonceaufleurs.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais sur simple demande au lieu de la direction administrative de Groupe Monceau Fleurs : 2, rue de Vitruve - 91140 Villebon sur Yvette.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Groupe Monceau Fleurs, seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Perceva Holding, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 796 617 457 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l' « **Initiateur** » ou « **Perceva Holding** »), contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I géré par Perceva (conjointement ci-après « **Perceva** »), société par actions simplifiée au capital de 272 225 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 500 208 152 au registre du commerce et des sociétés de Paris, propose irrévocablement aux actionnaires et aux obligataires de Groupe Monceau Fleurs (ci-après la « **Société** » ou « **GMF** »), société anonyme au capital de 14 491 706 € divisé en 7 245 853 actions, dont le siège social est sis 23 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 025 974, d'acquiescer la totalité de leurs actions et de leurs obligations convertibles, qui lui seront présentées dans le cadre d'une offre publique d'achat selon la procédure simplifiée (ci-après l' « **Offre** ») au prix de 0,63 € par action (ci-après le « **Prix par Action** ») et de 3,125 € par obligation convertible (ci-après le « **Prix par Obligation Convertible** »), dans les conditions décrites ci-après. Les actions de la Société (ci-après les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») et les obligations convertibles de la Société (ci-après les « **Obligations Convertibles** » et individuellement une « **Obligation Convertible** ») visées par le projet d'Offre sont désignées collectivement les « **Titres** ».

Les Actions, les Obligations Convertibles ainsi que les obligations sèches de la Société (ci-après les « **Obligations Sèches** ») sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous les codes ISIN suivants : FR0010554113 pour les Actions, FR0010554147 pour les Obligations Convertibles et FR0010888685 pour les Obligations Sèches.

En vertu du protocole d'investissement (ci-après le « **Protocole d'Investissement** ») conclu le 24 juin 2013 entre M. Laurent Amar, Laurent Amar Participations, Unigreen Finance SA (ci-après les « **Actionnaires de Référence** »), BM Invest (co-actionnaire d'Unigreen Finance SA avec M. Laurent Amar) et M. Claude Solarz (associé majoritaire de BM Invest) d'une part, et Perceva Holding et Perceva d'autre part, l'ensemble des parties susvisées ont pris acte de la constitution immédiate d'une action de concert (ci-après le « **Concert** »). A la date du présent document, Perceva Holding et Perceva ne détiennent seuls, directement ou indirectement, aucun Titre ni ne siègent au conseil d'administration de GMF, alors que les autres membres du Concert détiennent ensemble, directement ou indirectement, 4 890 235 Actions représentant 7 364 189 droits de vote de la Société, soit 67,49% du capital et 70,92% des droits de vote, et contrôlent le conseil d'administration de GMF. Ainsi, le projet d'Offre est déposé à titre volontaire par Perceva Holding.

Le projet d'Offre porte sur l'ensemble des Actions en circulation à l'exception (i) des Actions détenues, directement ou indirectement, par les Actionnaires de Référence à la date du présent document, soit 4 890 235 Actions et (ii) des 11 344 Actions autodétenues, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas les apporter à l'Offre. Ainsi, un total de 2 344 274 Actions représentant 32,35% du capital et 28,97% de droits de vote de la Société est susceptible d'être apporté à l'Offre.

Le projet d'Offre porte également sur l'ensemble des Obligations Convertibles de la Société en circulation à la date du présent document, soit 1 219 000 Obligations Convertibles. A la connaissance de la Société, les membres du Concert ne détiennent aucune Obligation Convertible.

Perceva Holding donnera à l'Offre une suite favorable sous réserve qu'y soient apportées au moins 609 500 Obligations Convertibles, représentant 7,29% du capital totalement dilué de la Société (ci-après le « **Seuil de Réussite** ») étant précisé que, pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, les Obligations Convertibles sont considérées converties en totalité sur la base d'une parité de 1,013879447 Action à émettre pour 1 Obligation Convertible. Le nombre d'Obligations Convertibles minimum à apporter à l'Offre afin qu'elle ait une suite positive représente 50% du nombre total d'Obligations Convertibles en circulation.

Banque Degroof France SA, établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

2. Avis motivé du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 24 juin 2013 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

La séance était présidée par M. Laurent Amar en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société. Etaient présents ou représentés, M. Laurent Amar, président directeur général de GMF, la société BM Invest et M. Raphaël Amar. Mme Mireille Amar était absente et excusée.

Les administrateurs ont notamment pris connaissance des documents suivants :

- du projet de note d'information de l'initiateur de l'Offre contenant les caractéristiques du projet d'OPA et comprenant notamment des éléments d'appréciation des prix retenus dans le cadre de l'Offre ;
- du projet de note en réponse de la Société ;
- des conclusions du rapport du cabinet Ledouble SA, expert indépendant désigné dans ce cadre ;
- du projet de Protocole d'Investissement.

Après examen de ces documents, les administrateurs ont procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments et ont constaté que :

- Perceva Holding a adhéré au projet opérationnel développé par la direction du Groupe et que Perceva Holding entend ainsi apporter son soutien au Groupe afin que celui-ci poursuive, de manière indépendante sous la conduite de sa direction, son plan visant à lui permettre de poursuivre son redéploiement ;
- le changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la structure de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance confirmerait le dirigeant actuel dans ses fonctions, ce dernier devenant président du directoire de la Société sous sa nouvelle forme ;
- le prix de 0,63€ par Action offert aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre représente une prime de 23,5% sur le dernier cours de bourse coté du 27 mai 2013 (0,51 €) ;
- le prix de 3,125€ par Obligations Convertibles offert aux porteurs dans le cadre de l'Offre représente une prime de 1,5% par rapport au cours de clôture de l'Obligation Convertible du 27 mai 2013 (3,08 €) ;
- l'Offre s'inscrit dans une logique de recapitalisation du Groupe et de poursuite de son activité et de son développement ;
- l'expert indépendant estime que « *le dispositif final d'actions de préférence mis en place au niveau de Perceva Holding visant à consolider les liens entre M. Laurent Amar et Perceva ne recèle pas de conditions préjudiciables à l'actionnaire minoritaire* » de la Société ;
- les conclusions de l'expert indépendant précisent que : « *le prix proposé de 0,63 € par action GMF et de 3,125 € par obligation convertible GMF dans le cadre de l'Offre est équitable* » et que « *le prix proposé de 118,10 € par obligation sèche GMF dans le cadre de la procédure d'acquisition ordonnée est équitable ; les caractéristiques des autres opérations et accords connexes préservent les intérêts des actionnaires et obligataires visés par l'Offre* » ;

Le Conseil d'administration a par ailleurs pris acte que les Actionnaires de Référence et BM Invest se sont engagés auprès de l'Initiateur à ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a notamment décidé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- de recommander aux actionnaires de la Société et aux porteurs d'Obligations Convertibles d'apporter leurs titres à l'Offre ; et
- d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre qui lui a été présenté, considérant que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, des porteurs d'Obligations Convertibles et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires de la Société et les porteurs d'Obligations Convertibles souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate.

3. Rapport de l'expert indépendant

Le rapport du cabinet Ledouble SA, intervenant en sa qualité d'expert indépendant, figure dans son intégralité dans le projet de note en réponse de la Société déposé le 28 juin 2013 auprès de l'AMF. Dans son rapport, l'expert conclut que :

« Concernant la situation actuelle de GMF

1. *Dans les conditions actuelles, hors restructuration financière, GMF est confronté à une situation de défaut imminent qui annihilerait l'investissement des actionnaires et la mise de fonds des obligataires ;*
2. *Les cours de l'action et des obligations de GMF avant suspension au 30 mai 2013 n'intègrent pas les effets de l'annonce subséquente de la dégradation de la situation opérationnelle et financière sur l'exercice en cours ;*
3. *Le Commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde s'est déclaré favorable au projet d'investissement de Perceva ; il en va de même du Comité d'entreprise ;*

Concernant le prix d'Offre sur les actions

4. *La valeur intrinsèque de l'action GMF par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie est, en toute hypothèse, très inférieure au prix d'Offre de 0,63 € fixé, conformément à la réglementation en vigueur, par référence au cours moyen pondéré par les volumes 60 jours à la date de suspension du cours ;*
5. *La valorisation analogique de l'action GMF par référence aux comparables boursiers se situe également en-deçà du prix d'Offre ;*

Concernant le prix d'Offre sur les obligations convertibles

6. *Le seuil de renonciation en cas d'apport à l'Offre de moins de 50% des obligations convertibles, qui conditionne l'intervention de Perceva et en définitive la poursuite de l'exploitation de GMF, s'explique par le poids prédominant de cette souche obligataire (environ 60%) dans le passif de sauvegarde mobilisé pour la recapitalisation de la Société ;*
7. *Le prix de 3,125 €, égal à 25% de la valeur nominale des obligations convertibles, ne comporte pas de prime à la date de l'Offre par rapport à leur valeur théorique ;*
8. *Toutefois, compte tenu de la progressivité du cadencier du plan de sauvegarde, tel qu'accepté dernièrement par le mandataire judiciaire, le délai de recouvrement du quart du nominal correspondant au prix d'Offre pour une obligation convertible est de l'ordre de quatre années ;*
9. *Nous estimons, au vu de la répartition des obligations convertibles, que leurs porteurs peuvent procéder sans être pénalisés à un arbitrage entre les obligations apportées et celles conservées en vue de l'atteinte du seuil de renonciation ;*
10. *Il nous a été confirmé par GMF que parmi les nombreuses recherches d'adossement à des investisseurs, la proposition de Perceva est la seule ayant abouti au traitement de la dette à des conditions compatibles avec une perspective de continuité de l'exploitation ;*

Concernant le prix de la procédure d'acquisition ordonnée sur les obligations sèches

11. *Le prix de 118,10 €, égal à 23,62% de la valeur nominale des obligations sèches, concorde avec leur valeur théorique ;*

Concernant la capitalisation de créances acquises par Perceva Holding

12. *Le prix de souscription de l'augmentation de capital réservée à Perceva Holding par incorporation des créances acquises correspond à la rémunération en actions du prix d'acquisition ;*
13. *Le mandataire judiciaire a déclaré ne pas être opposé aux modifications du plan de sauvegarde proposées par GMF, comprenant l'acquisition par Perceva Holding de certaines créances et le paiement de cette acquisition par compensation dans le cadre de l'augmentation de capital de GMF réservée à Perceva Holding ;*

Concernant la capitalisation de créances détenues par Unigreen et BM Invest

14. *Cette opération capitalise les prêts d'Unigreen et de BM Invest au nominal de l'action GMF ;*

Concernant les actions de préférence à émettre par Perceva Holding

15. *Le dispositif final d'actions de préférence mis en place au niveau de Perceva Holding visant à consolider les liens entre M. Laurent Amar et Perceva ne recèle pas de conditions préjudiciables à l'actionnaire minoritaire de GMF.*

En définitive, dans les circonstances qui viennent d'être rappelées, nous sommes d'avis que :

- *le prix proposé de 0,63 € par action GMF et de 3,125 € par obligation convertible GMF dans le cadre de l'Offre est équitable ;*
- *le prix proposé de 118,10 € par obligation sèche GMF dans le cadre de la procédure d'acquisition ordonnée est équitable ; les caractéristiques des autres opérations et accords connexes préservent les intérêts des actionnaires et obligataires visés par l'Offre. »*

4. Contacts Groupe Monceau Fleurs

Relations Investisseurs

Direction Financière Groupe

Laurent Pfeiffer

Tél. : 01 69 79 69 00

l.pfeiffer@groupemonceaufleurs.com

Relations Presse

FTI Consulting Strategic Communications

Guillaume Foucault / Nicolas Jehly

Tél. : 01 47 03 68 10

guillaume.foucault@fticonsulting.com / nicolas.jehly@fticonsulting.com